

DRT2902 – Développement des habiletés du juriste 2

Horaires des rencontres et locaux des groupes

A-XXXX Pavillon Maximilien-Caron

B-XXXX Pavillon 3200 Jean-Brillant

C-XXXX Pavillon Lionel-Groulx

		Hora	Horaire des rencontres		
		Mardi 16 h à 19 h	Mercredi 16 h à 19 h	Jeudi 16 h à 19 h	
DROIT CIVI	L				
Section A	Saleha HEDARALY	B-1248 (B-3220 le 29 août)			
Section B	Jérémie TORRES-CEYTE	B-4260			
Section C	Mireille BEAUDET	B-4210			
Section D	Sarah BARRY	B-4202			
Section E	Johnny FATA	B-3320			
Section F	Jérémie TORRES-CEYTE		B-4220		
Section G	Caroline TAMRAZ		B-4210		
Section H	Mireille BEAUDET			B-3320	
DROIT PÉN	AL				
Section N	Kevin MOUSTAPHA	B-4285			
Section O	Ronald SCHACHTER	C-7149			
Section P	Geneviève BEAUSOLEIL-ALLARD		B-3202		
Section Q	Maude PAGÉ-ARPIN			B-1248 (B-4210 le 31 août	
DROIT DE L	A FAMILLE				
Section S	Michel BEAUCHAMP	B-3225			
Section T	Valérie COSTANZO	B-4275			
Section U	Rosalia GIARRATANO	B-4320			
Section V	Richard BARBE	B-3210			
Section W	Richard BARBE			B-4202	
DROIT CON	STITUTIONNEL				
Section X	Nathalie BLAIS	B-3202			
Section Y	Noura KARAZIVAN		B-4265		
Section Z	Sandra DAUDELIN	B-4220			

Mise à jour : 25 août 2017

Horaire des cours Trimestre d'automne 2017

Échéancier du cours

	Mardi	Mercredi	Jeudi
Rencontres collectives obligatoires	29 août	30 août	31 août
Rencontres collectives optionnelles	5 septembre	6 septembre	7 septembre
Rencontres individuelles <u>obligatoires</u>	12 et 19 septembre	13 et 20 septembre	14 et 21 septembre
Rencontres individuelles optionnelles	26 septembre	27 septembre	28 septembre
Dépôt du travail I, avant 13h30*	29 septembre	29 septembre	29 septembre
Rencontres collectives obligatoires	3 octobre	4 octobre	5 octobre
Rencontres collectives optionnelles	10 octobre	11 octobre	12 octobre
Dépôt du travail II, avant 13h30*	3 novembre	3 novembre	3 novembre
Rencontres individuelles obligatoires	7 et 14 novembre	8 et 15 novembre	9 et 16 novembre
Rencontres individuelles optionnelles	21 et 28 novembre	22 et 29 novembre	23 et 30 novembre
Dépôt du travail final, avant 13h30*	1 décembre	1 décembre	1 décembre

^{*}Tous les travaux doivent être remis en copie papier au Bureau des dossiers étudiants, avant 13h30 (aucune transmission par courriel n'est autorisée

Veuillez également prendre note qu'aucun retard dans la remise des travaux ne sera accepté sans motif jugé valable par le vice-décanat aux études de 1^{er} cycle.

Mise à jour : 25 août 2017